



SAGE du bassin de la Tille

Commission « Ressources en eau »

23 mai 2013 - Saint-Julien (21 490)

L'an deux mille treize, le vingt-trois mai à quinze heures, la commission « Ressources en eau - groupe Qualité » du SAGE de la Tille s'est réunie à Saint-Julien (21490), sous la présidence de Monsieur Michel LENOIR, vice-président de la commission locale de l'eau du bassin de la Tille chargé de la commission « Ressources en eau ».

Ordre du jour :

1. Établir un diagnostic partagé de l'état qualitatif des eaux,
2. Préciser les enjeux du territoire en matière de qualité des eaux,
3. Identifier les leviers d'action à mobiliser.

Étaient présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (6 membres) : Messieurs : Michel LENOIR (Président du syndicat des eaux de Clénay-Saint Julien- Président de la Commission « Ressources en eau »), Didier REDOUTET (Président du comité de rivières- Président du SITIV), Jean-Claude GERMON (Vice-président du SITNA), Gérard LUMINET (Vice-président du SITNA), Dominique GIRARD (Conseiller général de Côte-d'Or - EPTB Saône et Doubs), Michel BLANC (Vice-président SCoT du Dijonnais).

Collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (8 membres) : Mesdames : Véronique LAVILLE (Présidente Commission « Environnement » Chambre d'Agriculture de Côte d'Or), Anne HERMANT (Responsable « environnement » - Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or), Hélène LEVIEL (SEDARB)
Messieurs : Luc LEVEQUE (Chambre d'agriculture de Côte d'Or) François-Xavier LEVEQUE (Syndicat des irrigants de Côte-d'Or), Julien FORESTIER (FDAAPPMA 21), Alain LOMBERGET (CLAPEN 21), Gérard CLEMENCIN (UFC Que Choisir 21).

Collège des représentants de l'État et des établissements publics (4 membres) : Mesdames : Florence CHOLLEY (DREAL de Bourgogne), Véronique ROBAUX (ARS de Bourgogne), Messieurs : Vivien ROSSI (Agence de l'eau RM&C), Gilles BOSSON (DDT 21).

Absents excusés : Messieurs : Fabrice MARTIN (INRA Dijon), Vincent LAVIER (Président de la Chambre d'agriculture 21), Bruno BETHENOD (Maire d'Arceau), Antoine WEROCHOWSKI (Conseil Régional de Bourgogne), Jean LANSON (Président du SIPIT), Jean-Patrick MASSON (Grand-Dijon).

Étaient également présents : Madame : Laure LEYSEN (Conseil général 21), Monsieur : Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs).

Le diaporama de la séance est consultable sur www.eptb-saone-doubs.fr/tille sous l'onglet documents.

Monsieur Michel LENOIR (Président de la Commission « Ressources en eau ») ouvre la séance par des remerciements aux membres présents puis rappelle l'ordre du jour avant de céder la parole à **Monsieur Julien MOREAU** (EPTB Saône et Doubs).

INTRODUCTION

La réunion du jour s'inscrit dans le cadre de l'établissement du diagnostic du SAGE de la Tille. Il s'agit de croiser les données objectives et factuelles collectées pendant la phase d'état initial et d'intégrer les avis et ressentis exprimés par les acteurs impliqués dans la gestion de l'eau sur le territoire.

L'établissement d'un diagnostic relatif à la qualité de la ressource en eau sur le bassin versant de la Tille repose donc sur :

- Une évaluation de l'état qualitatif des ressources en eau sur le bassin (rappels de l'état initial),
- La recherche des sources de pollution par une analyse croisée de la vulnérabilité de la ressource et des pressions qui s'exercent sur le territoire (diagnostic),
- La reconnaissance des besoins et des usages de chacun pour d'ores et déjà définir les grands axes d'une politique de gestion qualitative de la ressource en eau (enjeux et pistes d'action) adaptée aux contextes locaux.

Le diagnostic du SAGE prépare la phase prospective qui suivra (scénario tendanciel) et au cours de laquelle les perspectives d'évolution de la qualité des eaux et des milieux seront évaluées au regard

- des tendances d'évolutions des usages et pressions qui s'exercent sur le territoire,
- des nombreux dispositifs de planification réglementaires ou contractuels, régionaux ou locaux programmés ou mis en œuvre sur le territoire.

A partir de ce travail prospectif, la plus-value du SAGE sur les différents enjeux identifiés sera évaluée afin de permettre à la Commission Locale de l'Eau de se positionner sur une stratégie pour le SAGE : quelles orientations pour le SAGE aux regards de l'environnement législatif, réglementaire, contractuel et conjoncturel dans lequel il s'inscrit ?

La qualité des eaux sur le territoire est appréhendée en deux temps lors de la commission :

1. les eaux souterraines (nappes et alimentation en eau potable),
2. les eaux superficielles (masses d'eau « cours d'eau »).

ÉTAT INITIAL

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) présente l'état des connaissances relatives à l'état qualitatif des eaux souterraines, des eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des eaux distribuées.

ÉTAT CHIMIQUE DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Sur le territoire du bassin de la Tille, on recense 3 principaux aquifères exploités.

LA NAPPE DES ALLUVIONS SUPERFICIELLES DE LA TILLE ET DE LA NORGES (FRDO 329)

La nappe des alluvions superficielles de la Tille et de la Norges constitue le principal aquifère exploité du bassin. Plus de 80 % des eaux prélevées sur le territoire du SAGE proviennent des nappes d'accompagnement des cours d'eau.

La nappe des alluvions superficielles de la Tille et de la Norges appartient à la masse d'eau des « Alluvions plaine des Tilles, nappe de Dijon sud + nappes profondes » (FRDO 329) qui est dans un état chimique qualifié de médiocre. Elle appartient également à un ensemble plus vaste soumis aux pressions de l'agglomération dijonnaise (nappe de Dijon Sud) et du vignoble de la Côte.

On relève toutefois dans les eaux des stations suivies sur le territoire

- des dépassements fréquents du seuil de 50 mg/L de nitrates. Les variations saisonnières des concentrations sont à corréliser avec le régime saisonnier des précipitations,
- la présence de nombreux produits phytosanitaires (pesticides) principalement issus des zones de grandes cultures (blé, orges, maïs, colza, etc.) mais également du traitement des zones non-agricoles,
- la présence récurrente de micropolluants d'origine urbaine, industrielle et domestique (HAP, phtalates, PCB, etc.).

LES CALCAIRES JURASSIQUES AFFLEURANTS AU NORD (FRDO 119 ET 121)

Les masses d'eau des calcaires affleurants du nord du bassin sont dans un état chimique qualifié de médiocre. Il convient de pondérer cette observation par le fait que ces masses d'eau ne concernent pas exclusivement le territoire du bassin de la Tille : les principaux facteurs déclassants de leur qualité proviennent de pressions extérieures au territoire (vignoble des côtes et arrières côtes de Bourgogne, plateau de Langres et agglomération dijonnaise).

On relève toutefois dans les eaux des quelques stations suivies sur le territoire :

- la présence récurrente de nitrates dont les concentrations varient avec le régime des précipitations,
- la présence de nombreux produits phytosanitaires (pesticides) issus des zones de grandes cultures (blé, orges, maïs, colza, etc.) mais également du traitement des zones non-agricoles. Cette observation s'illustre particulièrement à la source de la Flacière où les normes de qualité environnementales (NQE) sont régulièrement dépassées.

LA NAPPE DES ALLUVIONS PROFONDES DE LA TILLE (FRDO 329)

La nappe des alluvions profondes de la Tille est un aquifère captif normalement protégé des pollutions superficielles. On relève toutefois localement des concentrations en nitrates symptomatiques de contaminations par les eaux superficielles.

Ces observations sont liées

- aux relations entre la nappe superficielle et la nappe profonde dans la zone d'alimentation de cette dernière (entre Lux et Beire-le-Chatel),
- à des problèmes locaux d'étanchéité des ouvrages de prélèvements en nappe profonde.

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Sur le bassin de la Tille, les eaux destinées à la consommation humaine proviennent exclusivement de ressources d'origine souterraine.

- 80 % provient des nappes alluviales accompagnant les cours d'eau (Tilles, Norges, Ignon, Venelle,
- 10 % provient de la nappe des alluvions profondes de la Tille,
- 10 % provient de sources et résurgences dans les plateaux calcaires (karst).

La protection de la santé publique impose des règles strictes de moyens et de résultats pour ce qui concerne la production et la distribution de l'eau jusqu'au robinet. Une eau, pour être qualifiée de potable, doit répondre à des normes de qualité fixées notamment par l'arrêté du 11 janvier 2007 :

- en 2009, des non-conformités microbiologiques sont observées ponctuellement dans les petites communes indépendantes ou structures de distribution de petites tailles situées sur les plateaux calcaires du seuil de Bourgogne,
- l'intégralité du bassin de la Tille est classée en zone vulnérable (Directive Nitrates). Les taux des nitrates dans les ressources ont globalement diminué jusqu'en 2002, puis fortement augmenté lors de la sécheresse de 2003. Depuis, ils diminuent à nouveau lentement.
- entre 2004 et 2009, seulement 4 réseaux desservant moins de 1 % de la population ont été alimentés par une eau non-conforme aux critères de potabilité pour le paramètre « pesticides ». Cette situation a ponctuellement conduit les gestionnaires à suspendre temporairement les distributions d'eau aux usagers. Des pesticides, présents à l'état de traces, sont également détectés sur la plupart des réseaux.

DIAGNOSTIC

LA NAPPE DES ALLUVIONS SUPERFICIELLES DE LA TILLE ET DE LA NORGES (FRDO 329)

La plaine alluviale de la Tille est un espace très rural où dominent les grandes cultures. Les sols reposent sur les alluvions gravelo-caillouteuses : ils sont le plus souvent peu épais et très drainants.

Dans ces circonstances, malgré une certaine hétérogénéité des caractéristiques pédo-géologiques locales, les alluvions superficielles de la plaine des Tilles présentent un fonctionnement relativement simple : niveau proche de la surface et en relation étroite avec celui des rivières.

Ainsi, les teneurs en nitrates et en pesticides dans les eaux sont en lien direct avec l'occupation des sols environnants, les pratiques associées et le régime saisonnier des précipitations.

Les alluvions superficielles de la plaine des Tilles constituent donc un aquifère intrinsèquement vulnérable :

- La question des nitrates pose alors des problèmes ponctuels et structurels aux producteurs AEP qui doivent parfois rechercher de nouveaux captages et/ou procéder à des achats d'eau en gros pour réaliser des mélanges et distribuer une eau conforme aux normes sanitaires.
- De la même manière, on retrouve dans les eaux de chacun des captages de la plaine alluviale des traces de contaminations par des pesticides utilisés en grandes cultures. On note aussi la présence récurrente de molécules utilisées dans les zones non-agricoles.

Aujourd'hui, la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine s'appuie sur deux types de dispositifs :

- Les périmètres de protection de captage (PPC) qui visent principalement les pollutions ponctuelles et accidentelles.
- Les aires d'alimentation de captage (AAC) qui visent plutôt les pollutions diffuses sur l'ensemble du secteur aquifère alimentant le point de prélèvement.

Sur la nappe des alluvions superficielles de la Tille, l'intégralité des captages a fait l'objet d'une DUP¹. En outre, 4 captages (Grenelle et SDAGE) sont identifiés comme nécessitant la mise en œuvre de programme d'actions de restauration et de protection dans leurs aires d'alimentation.

Si la délimitation des AAC, dans la plaine alluviale, est « relativement aisée », la définition de programmes d'action adaptés et efficaces pour réduire les pollutions diffuses est beaucoup plus délicate. Elle doit prendre en considération et intégrer les contraintes agro-économiques des acteurs et des pratiques à l'origine des pollutions.

L'atteinte des objectifs de réduction voire de suppression des pollutions diffuses dans les aires d'alimentation des captages semble devoir passer par la mise en œuvre d'une combinaison de leviers économiques (MAE, baux environnementaux, etc.), technico-économiques (itinéraires techniques et débouchés), réglementaires et fonciers.

LES CALCAIRES JURASSIQUES AFFLEURANTS AU NORD (FRDO 119 ET 121)

Les eaux destinées à la consommation humaine prélevées dans la partie amont du territoire sont principalement issues de puits installés dans les vallées alluviales accompagnant les cours d'eau (Tilles, Ignon, Venelle) du secteur et de sources et résurgences jaillissant du plateau.

Ce secteur, qui correspond à une succession jurassique de strates calcaires parcourues de failles normales, est perméable « en grand » (réseau karstique).

Cet aquifère karstique est intrinsèquement très vulnérable aux pollutions de toutes sortes du fait :

- du faible pouvoir filtrant de la zone d'infiltration,
- du faible effet de la dispersion et de la dilution liée à l'organisation des écoulements,
- des temps de séjour courts limitant les processus épuratoires au sein de l'aquifère.

Les plateaux calcaires, en termes d'occupation du sol, sont dominés par les bois et forêts (environ 70 %). La pression des pollutions diffuses est donc plutôt localisée dans les têtes de bassin, le fond des vallées et l'entrée dans la plaine (au sud est de cette entité hydrogéologique). De nombreux captages restent à ce jour dépourvus de DUP dans le secteur des têtes de bassin.

¹ Déclaration d'utilité publique (associée à l'autorisation de prélèvement) fixe les servitudes de protection opposables au tiers

On observe alors que la qualité de l'eau potable traduit dans ses grandes lignes l'hétérogénéité géographique de l'occupation du sol, des pressions associées, de l'avancement de la protection des captages mais également des moyens humains, techniques et financiers des petits services AEP.

ENJEUX ET PISTES D'ACTION EVOQUEES

Sur la base de ce diagnostic partagé par l'ensemble des membres de la commission présents, les enjeux relatifs à la qualité des eaux souterraines sont formulés de la façon suivante :

- Préserver et améliorer la qualité des eaux brutes destinées aux usages actuels et futurs,
- Sécuriser du point de vue sanitaire l'alimentation en eau potable,
- Préserver la nappe des alluvions profondes de la Tille des pollutions d'origines superficielles.

Pour répondre à ces enjeux, selon les aquifères considérés, plusieurs pistes d'action sont évoquées.

LA NAPPE DES ALLUVIONS SUPERFICIELLES DE LA TILLE ET DE LA NORGES (FRDO 329)

- **Établir une cartographie fine de la vulnérabilité intrinsèque de l'aquifère** de la plaine alluviale des Tilles puis **définir des recommandations, des prescriptions dans les secteurs les plus vulnérables** aux pollutions.
- **Développer la concertation** pour prendre en compte, au cas par cas, les contraintes agro-économiques des exploitants et des autres usagers concernés et **mobiliser les leviers d'action les mieux appropriés** (incitatifs, réglementaires, fonciers, techniques, etc.).
- **Identifier et délimiter les ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future.**

LA NAPPE DES ALLUVIONS PROFONDES DE LA TILLE (FRDO 329)

- **Diagnostiquer l'état des ouvrages de prélèvement en nappe profonde** afin de limiter les échanges verticaux liés à des dysfonctionnements (perte d'étanchéité).
- Étant donnée leur relative bonne qualité, **réserver les ressources en eau de la nappe profonde aux usages d'alimentation en eau potable.**
- Conduire une réflexion sur les usages susceptibles d'augmenter la vulnérabilité de la nappe souterraine (géothermie, forages profonds, etc.).

LES CALCAIRES JURASSIQUES AFFLEURANTS AU NORD (FRDO 119 ET 121)

- **Finaliser la mise en place des dispositifs réglementaires** de préservation des captages (périmètres de protection et AAC).
- **Renforcer l'organisation et les moyens techniques, humains et financiers des petits services publics d'eau potable et d'assainissement** pour lesquels il est indispensable de progresser vers une maîtrise de l'ensemble de la filière. Un tel renforcement permettrait de **renouveler, élaborer et mettre en œuvre des schémas directeurs** d'assainissement et d'alimentation eau potable et ainsi de suivre, de planifier les investissements nécessaires à la préservation et à la distribution d'une ressource en eau satisfaisant les exigences sanitaires requises.
- **Identifier et délimiter les ressources majeures à préserver** pour l'AEP actuelle ou future puis élaborer et mettre en œuvre des programmes d'action visant la préservation de la qualité de ces ressources en eau.

COMMENTAIRES ET DISCUSSIONS

Le diagnostic global, les enjeux et les pistes d'action proposées ne soulèvent pas d'objections et sont partagés par les membres de la commission présents.

La présentation de ce diagnostic a néanmoins suscité de nombreux commentaires, échanges et discussions relevant essentiellement des leviers d'actions mobilisés et à mobiliser.

Monsieur Gérard CLEMENCIN (UFC Que Choisir de Côte d'Or - membre du comité de bassin) a tenu à rappeler que l'un des axes du nouveau programme d'actions 2013-2018 de l'Agence de l'Eau RMC, intitulé « Sauvons l'eau », est de « Débarrasser les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates ». Nous disposons aujourd'hui de la « boîte à outils » pour y parvenir. Les plans de désherbage communaux sont notamment évoqués ; dispositifs pas ou encore trop peu mis en œuvre sur le territoire.

Madame Véronique ROBAUX (ARS de Bourgogne) souligne que l'expérience montre que la voie du « tout réglementaire » n'est pas la mieux indiquée pour atteindre ces objectifs de qualité. Il est toutefois rappelé que, dans certains cas, la mise en œuvre de simples mesures de protection dans les périmètres de captages permet de satisfaire aux exigences sanitaires pour l'eau potable.

Mesdames Véronique LAVILLE et Anne HERMANT (Chambre d'agriculture de Côte d'Or) relayées par **Monsieur François-Xavier LEVEQUE** (Syndicat des irrigants de Côte d'Or) indiquent que si beaucoup reste à faire, la profession agricole avance sur les sujets en lien avec la préservation de la qualité de l'eau. Les nombreuses prescriptions réglementaires ont conduit à un encadrement de la fertilisation azotée, à la couverture des sols en hiver (CIPAN), à la mise en place des bandes enherbées, à la tenue de cahier d'enregistrement, de plans d'épandage, etc.

Il est par ailleurs rappelé que, outre ces obligations réglementaires, la profession est soumise à des contraintes technico-économiques (fluctuations du marché, PAC, conduite d'exploitation au regard des investissements passés, structuration des filières, etc.) constituant souvent un frein à la mise en œuvre de pratiques plus vertueuses vis-à-vis de l'eau.

Madame Hélène LEVIEL (SEDARB) évoque l'agriculture biologique (AB) qui, malgré un contexte de crise, constitue un marché en croissance régulière avec, en grandes cultures, des débouchés locaux offerts par le Moulin Decollogne (filiale Bio de Dijon Céréales). Concernant la protection des captages, si toutes les pratiques en AB ne sont pas systématiquement indiquées (fertilisation des sols qui peut affecter, selon les contextes pédo-climatiques, la qualité des eaux), l'AB constitue une alternative à l'agriculture conventionnelle économiquement viable et beaucoup moins consommatrice d'intrants.

Madame Anne HERMANT (Chambre d'Agriculture de Côte d'Or) indique que des exploitants sont parfois intéressés par une conversion partielle de leur exploitation en l'AB mais que, selon les organismes de certification, ces conversions partielles sont plus ou moins difficiles à réaliser.

Monsieur Didier REDOUTET (Président du comité de rivières) évoque l'existence de pratiques agricoles intermédiaires et d'une dynamique locale d'innovation engagée notamment par le GEDA de la Tille. Cette dynamique vise à réduire les charges de mécanisation par la mise en œuvre d'une agriculture compétitive de conservation des sols (TCSL : le semis direct sous couvert végétal). Les conséquences *a priori* positives de la conduite de telles pratiques seraient le maintien permanent d'un couvert végétal favorisant l'activité biologique, une meilleure structuration des sols, de la biodiversité et donc une plus grande capacité de résilience et d'épuration des eaux par les sols.

Monsieur Jean-Claude GERMON (SITNA) fait remarquer que globalement le monde agricole s'inscrit dans une démarche de progrès. La question que les agriculteurs sont invités à se poser est de savoir

comment produire autant avec moins d'intrants. Vis-à-vis des nitrates, il souligne que les données présentées par Julien Moreau montrent une tendance à la baisse dans les eaux destinées à l'alimentation en eau potable. Cette observation est confirmée par **Monsieur Michel LENOIR** (rares dépassements du seuil de 50 mg/L à Norges) et **Mesdames Anne HERMANT et Véronique ROBAUX** (baisse tendancielle à l'échelle du département depuis 1995). De nombreux membres de l'assemblée soulignent alors la nécessité de disposer d'une lecture sur long terme de l'évolution de la qualité des eaux.

Il est alors fait mention de l'opération Fertimieux menée au cours des années 1990-2000 dont l'objectif était de faire baisser les concentrations en nitrates dans les eaux souterraines et au cours de laquelle une proportion importante d'agriculteurs du bassin de la Tille se sont engagés dans une démarche d'adaptation de leur fertilisation azotée à la vulnérabilité des sols. Cette opération, malgré des résultats intéressants, a été abandonnée.

Monsieur Gérard CLEMENCIN (UFC Que Choisir) souligne alors les limites des mesures Agri-environnementales (MAE). Indispensables à l'engagement d'une amélioration des pratiques, elles manquent de pérennité pour être véritablement efficaces dans la durée. Relayé par **Monsieur Dominique GIRARD** (Conseiller général de Côte d'Or) qui évoque l'exemple de la politique menée par la ville de Munich, **Monsieur Gérard CLEMENCIN** interroge les possibilités de contractualisation entre agriculteurs et producteurs d'eau potable qui devraient idéalement prendre le relai des financeurs institutionnels.

Madame Anne HERMANT (Chambre d'agriculture de Côte d'Or) précise que, pour agir efficacement sur la qualité des eaux destinées à l'AEP, les actions doivent cibler en priorité les zones les plus vulnérables des aires d'alimentation des captages (quelques parcelles).

Concernant plus spécifiquement les pollutions par les pesticides, **Messieurs François-Xavier LEVEQUE et Didier REDOUTET** indiquent que pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires il conviendrait d'allonger les rotations. La simplification des rotations serait en partie liée à la disparition d'entreprises agroalimentaire locales et donc de débouchés permettant la diversification des cultures. Par ailleurs, l'accroissement des résistances de certains adventices pourrait expliquer des recours plus importants et plus fréquents aux produits phytosanitaires par la profession.

Madame Véronique ROBAUX (ARS de Bourgogne) précise sur ce sujet (pesticides) que le glyphosate (Round-up) et son dérivé sont détruits lors de la chloration des eaux destinées à l'AEP. Ce traitement expliquerait que l'on ne retrouve plus ces éléments dans les eaux distribuées.

De nombreux échanges sont également engagés au sujet des difficultés rencontrées par les plus petits services AEP pour maîtriser l'ensemble de la filière AEP. L'accent est notamment mis sur le manque de moyens humains, techniques mais surtout financiers de ces petites collectivités.

Monsieur Didier REDOUTET (Président du SITIV, président du comité de rivières) note que les moyens financiers et humains de ces petites collectivités sont très limités mais qu'une mutualisation de leurs moyens ne suffirait pas à elle seule à résoudre ces problèmes de maîtrise de la filière AEP.

Monsieur Vivien ROSSI (Agence de l'eau RMC) souligne que l'échelle intercommunale permettrait tout de même de réaliser des économies d'échelle dans la conduite des études et des travaux nécessaires à la sécurisation de l'AEP (suivi, entretien, schémas directeurs, etc.).

Monsieur Dominique GIRARD (Conseiller général de Côte d'Or) fait sur ce sujet un parallèle avec la mise en œuvre d'une certaine péréquation pour l'accès à l'électricité permise notamment par le SICECO, un EPCI qui assure des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité à l'échelle du département. De la même manière, le Conseil général de Côte d'Or a

engagé par le passé des réflexions sur la constitution d'un fond départemental pour assurer des missions de service public de l'eau potable. Cette démarche n'a pas abouti mais il conviendrait de réfléchir à une meilleure gouvernance dans ce domaine.

Enfin, la question de la préservation des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable des usages actuels et futurs soulève quelques réactions.

Monsieur Vivien ROSSI (Agence de l'eau RMC) précise que les réflexions relatives à l'identification de ressources majeures pour l'AEP future devront être couplées à la question quantitative (ZRE).

Monsieur Dominique GIRARD (Conseiller général de Côte d'Or) rappelle que les usages actuels du territoire sont d'ores et déjà assurés en partie par des importations et que, pour assurer les usages futurs, de nouvelles ressources sont identifiées en plaine de Saône : aux Maillys et à Pontailler-sur-Saône. La réflexion des gestionnaires portera sur les coûts induits par leur exploitation/adduction.

QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET ETAT DES MASSES D'EAU

ÉTAT INITIAL

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) présente l'état des connaissances relatives à l'état qualitatif des eaux superficielles (masses d'eau « cours d'eau ») sur le bassin versant de la Tille.

Au sens de la DCE, le bon état d'une eau de surface se définit par :

- son état écologique qui correspond à la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques,
- son état chimique qui cible 41 substances prioritaires et dangereuses.

ÉTAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

L'ensemble du bassin de la Tille est classé en zone sensible (Directive ERU) et en zone vulnérable (Directive « nitrates »). Aussi, sans surprise, de nombreux cours d'eau sont affectés par des pollutions chroniques en nutriments (azote et phosphore).

On observe ainsi une dégradation progressive d'amont en aval de l'état écologique des masses d'eau du territoire.

- **Dans la partie amont du bassin**, seule la Venelle présente un état « médiocre ». Cette situation s'explique selon toute vraisemblance par le contexte physique défavorable (hydromorphologie très dégradée) dans lequel évolue ce cours d'eau.
- **Les masses d'eau du bassin de la Norges** (Norges amont et Norges aval, Bas-Mont) sont dans un état « moyen » voire « médiocre ». Les principaux facteurs de déclassement de l'état écologique sont les nutriments.
- Enfin **l'Arnison**, dernier affluent de la Tille avant sa confluence avec la Saône, présente d'importants dysfonctionnements écologiques et se voit déclassé en « mauvais » état.

La perspective historique de l'évolution de l'état des eaux constitue un véritable motif d'espoir. Dans les années 1980, la quasi-totalité des masses d'eau était dans un état que l'on qualifierait aujourd'hui de « médiocre » voire « mauvais ». Cette situation s'est progressivement améliorée grâce notamment à la prise de conscience collective de la nécessité de préserver la ressource en eau mais aussi et surtout au durcissement de mesures législatives et réglementaires de protection de l'eau et des milieux aquatiques (lois sur l'eau, directives eaux résiduaires urbaines et Nitrates).

ETAT CHIMIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

Dans le cadre de la DCE, la qualité des eaux vis-à-vis des micropolluants chimiques, ou état chimique, fait référence à une liste de polluants spécifiques pour lesquels des normes limites de concentration sont établies : les normes de qualité environnementales (NQE, circulaire DCE 2005/12).

Les eaux superficielles du bassin sont globalement en mauvais état chimique. Les principaux paramètres déclassant sont les métaux et autres micropolluants (plus spécifiquement les HAP).

PESTICIDES

Malgré la non-exhaustivité des mesures, tant en fréquence qu'en nombre de molécules recherchées, on remarque que les principales familles de pesticides sont bien représentées dans les eaux du territoire. Les substances les plus couramment détectées appartiennent toutes au groupe d'usage des herbicides ou à leurs métabolites.

Globalement en 2010, au sens de la DCE, les masses d'eau du bassin sont en bon état chimique vis-à-vis des pesticides. On note toutefois que la somme des traces détectées dans les eaux superficielles de l'aval du bassin versant (Tille aval, Norges aval et Arnison) est systématiquement supérieure aux seuils réglementaires de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (0,5 µg/L de pesticides totaux). En d'autres termes, l'eau des rivières, en l'état, est impropre à la consommation humaine vis-à-vis du seul paramètre « pesticides ».

Enfin, des traces de glyphosate et de son dérivé (non pris en compte par l'état chimique), sont fréquemment retrouvées dans les eaux du bassin de la Tille.

METAUX

Les métaux, de part leurs caractéristiques physico-chimiques, ont naturellement tendance à s'accumuler dans les sédiments (adsorption, complexation aux MES). Pour la plupart d'entre eux, les concentrations observées dans les sédiments des bassins de la Norges, de la Venelle et dans une moindre mesure de l'Arnison sont très supérieures à celles que l'on observe sur le reste du territoire.

Si l'on considère les stations de Frénois sur le Ru de Léry et d'Avot sur la Creuse comme stations de référence (relativement isolées des activités humaines), on peut aisément déduire l'origine urbaine (réseaux viaires) et industrielle de ces métaux en concentrations excessives.

MICROPOLLUANTS D'ORIGINES URBAINES ET INDUSTRIELLES

On retrouve de façon généralisée à toutes les eaux du bassin les composés de la famille des HAP, du naphthalène et du DEHP (industrie des plastiques). Sur chacune des stations de mesure, les NQE ne sont pas respectées pour les HAP.

Par ailleurs, comme les métaux, les micropolluants d'origines urbaines et industrielles ont tendance à s'accumuler dans les sédiments et on observe que les sous-bassins les plus dégradés sont ceux de la Norges et de la Venelle.

DES POLLUTIONS DIFFUSES ISSUES...

... DE L'ACTIVITE AGRICOLE

UN FORT POTENTIEL AGRONOMIQUE MAIS UNE RESSOURCE EN EAU VULNERABLE

Comme déjà évoqué plus haut, le contexte pédoclimatique de la plaine alluviale offre à la filière agricole des sols à fort potentiel agronomique. Revers de la médaille pour la ressource en eau, ces sols aérés, poreux, sont propices au lessivage, à l'infiltration des intrants qui, avec les précipitations, ont tendance à rejoindre rapidement la nappe alluviale puis les cours d'eau.

Ce phénomène est amplifié sur les sols nus et drainés. Le drainage des terres agricoles constitue en effet un accélérateur du transit de ces pollutions vers le milieu. Il concentre les flux, augmente ainsi la teneur des eaux en substances polluantes et réduit le temps de transfert de ces eaux à la rivière. Autant d'éléments empêchant l'autoépuration des eaux dans les sols.

De même, les aménagements fonciers ruraux, des années 1960 à 1980, ont engendré des dommages écopaysagers relativement importants. Par le regroupement des parcelles, on a supprimé le bocage et donc les fonctionnalités naturelles associées à ces unités paysagères.

Ainsi, principalement sur les collines marneuses oligocènes de l'est dijonnais, les fonctionnalités naturelles des milieux, en termes d'épuration et de préservation de la qualité des eaux, ont été substantiellement réduites.

PRESSIONS, CONTRAINTES ET MOBILISATION DU MONDE AGRICOLE

L'activité agricole reste aujourd'hui la principale source de pollution en nitrates et en produits phytosanitaires. Les efforts réalisés par la profession agricole au cours de ces dernières années semblent malgré tout mesurables à la lecture de l'évolution la qualité des eaux (notamment sur la sous bassin de la Norges). Si ces efforts n'expliquent pas à eux seuls la remarquable évolution positive de qualité des eaux dans les rivières (gros investissements dans l'assainissement collectif, changements de pratiques des collectivités), ils y ont sans nul doute contribué.

Malgré cette mobilisation, les agriculteurs éprouvent pour la plupart un sentiment d'iniquité par rapport aux acteurs de la société civile en général. Ils rappellent l'utilisation souvent mal maîtrisée des produits phytopharmaceutiques par certaines collectivités et par la plupart des particuliers. Dans ce contexte, le monde agricole éprouve le besoin d'avoir une meilleure image et notamment la reconnaissance de ses efforts.

Le développement encore embryonnaire d'une filière céréales « biologique » constitue une des alternatives à la conduite conventionnelle d'une agriculture consommatrice d'intrants. Le développement de cette filière pourrait localement être soutenu grâce au « moulin Decollogne » (filiale bio du groupe Dijon Céréales), à Aiserey, qui importe massivement des céréales provenant parfois de localités lointaines, et à une demande croissante en produits issus de l'agriculture biologique et de proximité.

Outre le recours à l'agriculture biologique, des réflexions relatives à des pratiques plus vertueuses sont engagées avec le soutien de la Chambre d'agriculture sur le bassin. En ce sens, il convient de noter l'existence d'une dynamique d'innovation dans la conduite des exploitations engagée par le

GEDA de la Tille. Cette dynamique vise notamment à réduire les charges de mécanisation par la mise en œuvre d'une technique culturale sans labour : le semis direct sous couvert végétal.

Quoiqu'il en soit, la vertu première de ces démarches alternatives, semis direct sous couvert, agriculture biologique ou autres, est de mobiliser un suivi et un savoir faire technique répondant au plus près aux besoins des cultures. Les bénéfices associés à ces pratiques agricoles sont la maîtrise des intrants et donc la réduction des pressions sur la ressource en eau et les milieux naturels.

ENJEUX ET PISTES D'ACTION EVOQUEES

Sur la base de ce diagnostic partagé par les membres de la commission « ressources en eau » présents, l'enjeu relatif à la qualité des eaux superficielles est formulé de la façon suivante : « Améliorer la qualité des eaux superficielles »

Pour répondre à cet enjeu, dans l'espace rural et le domaine agricole, plusieurs pistes d'action sont évoquées.

- **Redévelopper les fonctionnalités auto-épuratrices des milieux naturels.**
 - Ralentir les flux et augmenter les temps de transfert vers les milieux (sols, haies, petits cours d'eau, etc.).
 - Éviter les rejets directs des drains aux milieux.
- **Assurer un suivi régulier de la qualité des eaux superficielles** (bulletins périodiques, observatoire en continu) et **établir un diagnostic global des pressions liées à l'activité agricole** sur la qualité des eaux du bassin de la Tille afin de cibler géographiquement les efforts.
- **Intégrer et reconnaître les contraintes technico-économiques** de la profession lors de la définition des mesures de préservation de la ressource en eau.
- Améliorer l'image de la profession en **valorisant le travail des exploitants mettant en œuvre des pratiques vertueuses** (Certiphyto, AB, diversification des cultures, techniques innovantes, etc.).
- Organiser ou accompagner l'organisation de journées de démonstration, de formation technique autour des pratiques vertueuses vis-à-vis de l'eau.

COMMENTAIRES ET DISCUSSIONS

Ce diagnostic est globalement partagé par les membres de la commission et l'essentiel des échanges relatifs à cette thématique est restitué dans la partie relative aux eaux souterraines.

Monsieur Didier REDOUTET (Président du SITIV, président du comité de rivières) souligne néanmoins que les techniques alternatives à la conduite d'une agriculture conventionnelle (agriculture bio, agriculture de conservation, semis direct, etc.) ne sont pas en concurrence mais bien complémentaires. Elles devraient être proposées et adaptées aux besoins, aux contextes mais également aux volontés locales. Il faut encourager les exploitants à adhérer aux projets.

...DES EAUX PLUVIALES ET DU TRAITEMENT DES ZONES NON-AGRICOLES

Dans les zones urbaines et industrielles, le lessivage des sols imperméabilisés est à la source de pollutions bien identifiées. Les apports d'eaux pluviales dans le milieu naturel peuvent ainsi entraîner deux types de conséquences dommageables au milieu :

- **Les effets cumulatifs** : les déversements répétés de matières en suspension et l'adsorption de certains polluants sur les sédiments contribuent à la dégradation du milieu naturel.
- **Les effets de choc** : lors d'épisodes orageux sur les secteurs imperméabilisés, le ruissellement des eaux de pluie peut amener des quantités non négligeables de polluants dans le milieu naturel sur un court laps de temps.

C'est ainsi que les concentrations excessives en micropolluants sur le bassin de la Norges peuvent être mises en relation avec la présence de l'agglomération dijonnaise et du réseau routier relativement dense sur le territoire.

Par ailleurs, l'utilisation des pesticides par les particuliers et les collectivités ne peut être occultée. Les surfaces traitées en zones non agricoles sont particulièrement sensibles puisque majoritairement imperméables. Jusqu'à 40 % des pesticides utilisés pour entretenir les parcs et jardins, les espaces publics, les réseaux viaires rejoint directement les cours d'eau.

Enfin, les collectivités sont aujourd'hui dans l'obligation de réaliser un zonage d'assainissement annexé à leurs documents d'urbanismes comportant un volet eaux pluviales (Art 2224 du CGCT). Ce zonage doit distinguer les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation et pour assurer la maîtrise des débits (aspect quantitatif) et, le cas échéant, les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent risque de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement (aspect qualitatif).

Or la plupart du temps, le volet « eaux pluviales » de ces zonages est soit absent, soit réduit à sa plus simple expression.

De même, les plans de désherbage communaux et / ou plans de gestion différenciée des espaces verts sont très rares sur le territoire.

ENJEUX ET PISTES D'ACTION EVOQUEES

Sur la base de ce diagnostic partagé par les membres de la commission « ressources en eau » présents, l'enjeu relatif à la qualité des eaux superficielles est formulé de la façon suivante : « Améliorer la qualité des eaux superficielles »

Pour répondre à cet enjeu, vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales et pollutions issues des zones non-agricoles, plusieurs pistes d'action sont évoquées.

- **Établir un diagnostic** précis des sources de pollutions par les substances dangereuses d'origine urbaine (eaux pluviales et pollutions d'origine industrielles) puis mettre en œuvre des opérations collectives de lutte contre ces pollutions.
- **Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives** au désherbage chimique en zones non-agricoles (plans de désherbage communaux, gestion différenciée, etc.).
- **Sensibiliser tous les publics** (particuliers, personnel des collectivités) à l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires (Certiphyto, « charte jardinerie », guide de bonnes pratiques, etc.).

- Encourager et accompagner les opérations de sécurisation des différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage, épandage, etc) dans les collectivités.
- Encourager les collectivités à élaborer et mettre en œuvre de véritables « schémas directeurs de gestion des eaux pluviales », en priorité dans les secteurs identifiés comme prioritaires, lors de la révision des PLU.

COMMENTAIRES ET DISCUSSIONS

Le diagnostic global, les enjeux et les pistes d'action proposées ne soulèvent pas d'objections et sont partagés par les membres de la commission présents.

Monsieur Alain LOMBERGET (CLAPEN 21) ainsi que **Madame Florence CHOLLEY** (DREAL de Bourgogne) soulignent toutefois le lien existant entre les aspects qualitatifs et quantitatifs. La réutilisation des eaux pluviales durant les périodes d'étiage devrait permettre de réduire la pression sur les milieux : moins de prélèvements et moins de rejets directs aux milieux.

...DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

La partie amont du bassin versant de la Tille est dominée par les espaces ruraux où l'assainissement non collectif (ANC) constitue donc la solution technico-économique la mieux adaptée.

Le regroupement des communes optimise la mise en place d'un service efficace de contrôle et de suivi des installations : le service public d'assainissement non-collectif (SPANC).

Les SPANC devaient répertorier et contrôler l'ensemble des installations d'assainissement individuel au plus tard le 31/12/2012 et contrôler les installations avec une périodicité de 10 ans max (L 2224-8 du CGCT). Si les collectivités ou groupements de collectivités disposant de la compétence pour assurer le SPANC sont bien identifiés, la mise en œuvre effective de cette compétence est beaucoup moins évidente.

Le diagnostic des installations d'épuration autonome n'est donc pas terminé sur tout le territoire du SAGE, voire pas engagé pour certains SPANC. Toutefois, on estime, par extrapolation des inventaires et des diagnostics déjà effectués à plus de 3 500 le nombre d'installations existantes et à environ 70 % le taux de non-conformité de ces systèmes vis-à-vis de l'arrêté du 6 mai 1996.

Aujourd'hui, nous ne disposons pas de données suffisantes pour évaluer précisément l'incidence des défaillances éventuelles des dispositifs d'assainissement individuels sur les milieux aquatiques. On observe toutefois sur certains tronçons des rejets directs au milieu qui altèrent localement la qualité des eaux. Les observations de terrain, les diagnostics écologiques en cours (IBGN) et les témoignages des usagers de ces cours d'eau (pêcheurs, riverains) corroborent cet état de fait.

A l'heure actuelle, la mise aux normes du parc d'installations individuelles risque d'être difficile à mettre en œuvre en raison principalement des coûts qui peuvent s'avérer rédhibitoires pour les particuliers concernés.

ENJEUX ET PISTES D'ACTION EVOQUEES

Sur la base de ce diagnostic partagé par les membres de la commission « ressources en eau » présents, l'enjeu relatif à la qualité des eaux superficielles est formulé de la façon suivante : « Améliorer la qualité des eaux superficielles »

Pour répondre à cet enjeu, vis-à-vis de l'assainissement autonome, plusieurs pistes d'action sont évoquées.

- **Établir un diagnostic précis de l'état de l'assainissement non-collectif** sur le territoire et identifier les points noirs.
- **Encourager / accompagner les collectivités SPANC** dans la mise en œuvre d'une politique efficace de gestion de l'assainissement non-collectif (**prise de compétence travaux** qui faciliterait l'accès des particuliers aux aides à la mise aux normes)
- Relayer l'information auprès des particuliers et des maîtres d'ouvrages concernant les obligations réglementaires relatives à l'assainissement individuel et la mise aux normes.

COMMENTAIRES ET DISCUSSIONS

Ce diagnostic est globalement partagé par les membres de la commission.

Monsieur Vivien ROSSI (Agence de l'eau RMC) précise que, pour faire face à l'impasse financière que représente la mise au norme de l'ensemble du parc ANC, les évolutions récentes de la réglementation issues de la loi Grenelle II en matière d'ANC (arrêtés du 7 mars et du 27 avril 2012) visent à prioriser les efforts : les particuliers ne doivent réhabiliter leur installation qu'en cas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement.

Dans ce contexte, la réglementation propose aux SAGE d'identifier et de délimiter les zones à enjeu environnemental ; c'est-à-dire les secteurs où l'assainissement non-collectif présente un risque avéré de pollution de l'environnement. La délimitation de ces zones à enjeu environnemental constitue donc une piste d'action pour le SAGE.

DES POLLUTIONS PONCTUELLES ISSUES...

... DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le territoire du SAGE compte une 20^{aine} de STEP prenant en charge les effluents de plus de 80 % de la population présente sur le bassin.

En l'état, les systèmes d'assainissement collectif sont globalement conformes à la réglementation (Directive ERU). Les agglomérations d'assainissement n'en présentent pas moins des anomalies de fonctionnement, plus ou moins récurrentes, à l'origine de pollutions avérées des milieux aquatiques. Ces dysfonctionnements affectent tant les réseaux que les stations elles même : défauts de branchements, intrusions d'eaux claires parasites permanentes et d'eaux pluviales, surcharge par temps de pluie, débordements, fonctionnements aléatoires.

Si un consensus assez général se dégage pour constater une nette amélioration de la qualité de l'eau (phosphates et nitrates) liée aux progrès de l'assainissement collectif, certains acteurs du territoire craignent que la croissance démographique fasse que les progrès récents deviennent rapidement obsolètes (dépassement des capacités actuelles du parc épuratoire). Cette obsolescence pourrait être renforcée par une hausse des exigences en matière de performances, de recherche de nouvelles substances (substances médicamenteuses, micropolluants industriels, etc.).

Malgré des performances épuratoires conformes aux exigences de la directive ERU, la cohérence entre les normes de rejet et les débits des cours d'eau constitue une source d'altération de la qualité des eaux, notamment en période d'étiage.

Enfin, sans une prise en compte forte des perspectives d'augmentation de la population et des projets de développement urbain (zones d'activités, quartiers d'habitation, etc.) dans la

planification des investissements nécessaires en matière d'assainissement, la pression de pollution issue de l'assainissement domestique pourrait constituer un obstacle au maintien ou à la restauration du bon état des eaux.

ENJEUX ET PISTES D'ACTION EVOQUEES

Sur la base de ce diagnostic partagé par les membres de la commission « ressources en eau » présents, l'enjeu relatif à la qualité des eaux superficielles est formulé de la façon suivante : « Améliorer la qualité des eaux superficielles »

Pour répondre à cet enjeu, plusieurs pistes d'action sont évoquées.

- Encourager toutes les collectivités ou groupements de collectivités concernés à **mettre en place et à réviser périodiquement les schémas directeurs d'assainissement** afin de planifier l'entretien et la création des équipements nécessaires.
- **Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents** et la surveillance des réseaux.
- **Adapter les conditions de rejets des eaux d'épuration aux capacités d'accueil des milieux** récepteurs sensibles aux pollutions.
- **Optimiser les capacités autoépuratrices des milieux** aquatiques par des réaménagements hydromorphologiques adaptés.

COMMENTAIRES ET DISCUSSIONS

Ce diagnostic est globalement partagé par les membres de la commission. La question de la cohérence des normes de rejets avec les capacités d'accueil des cours d'eau, notamment en période d'étiage, a suscité quelques commentaires.

Monsieur Alain LOMBERGET (CLAPEN 21) et **Monsieur Julien FORESTIER** soulignent qu'outre la qualité des eaux déversées, les rejets de station occasionnent également un réchauffement des eaux préjudiciable aux milieux aquatiques.

En sachant que la station de Chevigny-Saint-Sauveur alimente parfois plus des 2/3 des débits d'étiage de la Norges, ce problème semble difficile à traiter simplement.

Monsieur Jean Claude GERMON souligne que la Station d'épuration du Grand Dijon à Chevigny St Sauveur, positionnée en fonction de la topographie de l'Est dijonnais, a fait l'objet d'une augmentation de capacité de traitement et d'une rénovation lourde récente qui ont sensiblement amélioré ses performances épuratoires pour le traitement de l'azote et du phosphore. Cette station rejette en moyenne 7500 m³/jour, débit qu'il semble difficile de réduire et qui devrait suivre le développement de l'est Dijonnais.

Monsieur Vivien ROSSI (Agence de l'eau RMC) rappelle qu'une rivière fonctionnelle dispose de capacités intrinsèques importantes d'autoépuration. Améliorer la qualité physique de la Norges apparait donc déjà comme un premier levier d'action efficace. On pourrait également mettre en place une zone tampon.

Monsieur Alain LOMBERGET (CLAPEN 21) évoque pour sa part l'éventualité de réutiliser les eaux issues des stations d'épuration pour différents usages (irrigation agricole, parcs et jardins communaux, terrains de sports, etc.)

Au sujet des rejets de substances médicamenteuses et de substances dangereuses et prioritaires, **Monsieur Dominique GIRARD** (Conseiller général de Côte d'Or) indique « que l'on ne trouve que ce que l'on cherche » et **Madame Laure LEYSEN** (Conseil général de Côte d'Or) de préciser qu'au regard d'analyses réalisées par le Conseil général « On trouve beaucoup... ».

... DE L'ACTIVITE INDUSTRIELLE

On peut distinguer quatre grands types d'effluents industriels :

- **Les eaux usées sanitaires** : Eaux vannes, eaux de cuisine,...
- **Les eaux usées industrielles** : eaux de process, purges de systèmes de refroidissement ...
- **Les eaux d'extinction d'incendie.**
- **Les eaux pluviales** : lessivage de surfaces grasses, de fumées, de poussières, etc.

Parmi les entreprises présentes sur le territoire, 88 sont soumises au régime des ICPE². Il existe par ailleurs un grand nombre de petites entreprises (TPE), seulement soumises à déclaration, dont la nature des activités et les effets cumulés peuvent contribuer fortement à la dégradation des eaux.

Selon le CGCT, la police des réseaux est rattachée au maire (police municipale). Il a la possibilité d'établir un règlement d'assainissement ; c'est-à-dire un document réglementaire qui définit les conditions et modalités des branchements et des déversements des eaux dans les ouvrages d'assainissement et qui s'applique à tout usager des ouvrages d'assainissement. Quoiqu'il en soit, les rejets d'eaux usées non-domestiques au réseau d'assainissement sont normalement soumis à :

- L'autorisation de raccordement ou de déversement = acte administratif obligatoire qui :
 - fixe les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées,
 - renvoie éventuellement à une convention de déversement,
 - a pour référence, s'il existe, le règlement d'assainissement de la collectivité.
- La convention de raccordement ou de déversement qui :
 - est un document contractuel multipartite (entreprise, collectivité, délégataire...) de droit privé qui définit les droits et les devoirs de chacun,
 - contractualise et fixe les modalités d'applications techniques, juridiques et financières complémentaires à la mise en œuvre des dispositions prises par l'autorisation de déversement.

En l'état actuel de nos connaissances, les établissements industriels dont le raccordement aux réseaux a fait l'objet d'un arrêté municipal d'autorisation de déversement en bonne et due forme sont peu nombreux. Ainsi, nous ne disposons pas aujourd'hui d'une connaissance suffisante des sources de pollution d'origine industrielle pour établir un diagnostic précis et circonstancié.

Toutefois, l'évaluation de l'état des masses d'eau superficielles met en évidence des pollutions par des micropolluants d'origine industrielle. Le bassin est d'ailleurs identifié par le SDAGE RM 2010-2015 comme nécessitant une action renforcée de réduction des rejets dans le cadre de la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses.

Enfin, la présence de nombreux sites et sols pollués (anciens sites industriels, décharges, etc.) seulement inventoriés interroge sur les risques de pollution des eaux.

ENJEUX ET PISTES D' ACTIONS EVOQUEES

Sur la base de ce diagnostic partagé par les membres de la commission « ressources en eau » présents, l'enjeu relatif à la qualité des eaux superficielles est formulé de la façon suivante : « Améliorer la qualité des eaux superficielles »

² Installation classée pour la protection de l'environnement

Pour répondre à cet enjeu, vis-à-vis des pollutions d'origine industrielle, plusieurs pistes d'actions sont évoquées.

- **Compléter la connaissance des pollutions et de leurs origines** par la réalisation d'un diagnostic des sources de pollutions issues des zones urbanisées et industrielles.
- Réduire les pollutions des établissements raccordés aux agglomérations par un **contrôle des conventions de raccordements et une régularisation des autorisations de déversement.**
- Accompagner la réduction des émissions des substances dangereuses dispersées dans le cadre d'opérations collectives
- Réaliser un inventaire et un diagnostic du niveau de dangerosité des sites et sols pollués vis-à-vis des ressources en eau et des milieux + programmes d'actions adaptés

COMMENTAIRES ET DISCUSSIONS

Ce diagnostic est globalement partagé par les membres de la commission.

Monsieur Jean-Claude GERMON (SITNA) indique que le Grand Dijon a passé des conventions de déversement avec une soixantaine d'industriels de l'agglomération dont une dizaine sur l'Est dijonnais.

Monsieur Vivien ROSSI (Agence de l'eau RMC) précise qu'au regard du nombre d'entreprises industrielles et artisanales présentes dans l'agglomération « on est loin du compte ». Par ailleurs, il conviendrait de régulariser les autorisations de raccordement et assurer un suivi et un contrôle de ces conventions de déversement.

Les services de police de l'eau interrogés sur le sujet précisent qu'ils ne peuvent agir qu'en cas de pollution constatée. C'est la collectivité gestionnaire qui est responsable de ses installations d'assainissement.

... DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Les bâtiments d'élevage constituent parfois des points de rejets importants de pollutions organiques et bactériologiques. Les plans successifs de maîtrise des pollutions d'origine animale (PMPOA I et II, PMBE) ont permis de réduire considérablement les rejets directs issus des bâtiments. La plupart des exploitations d'élevage sont aujourd'hui équipées d'un système de stockage des effluents dont la capacité doit être suffisante pour éviter l'épandage en saison hivernale sur sols gelés ou détremés. Ainsi, ce type de pression est relativement faible et localisé sur le territoire (fonds de vallées au nord et plaine de Saône au sud).

Si la pression de pollution issue des bâtiments d'élevage ne constitue par un enjeu majeur sur le territoire, les accès directs du bétail aux cours d'eau peuvent être à l'origine de perturbations de la qualité des eaux : par les déjections directes au milieu mais surtout par la détérioration des berges et conséquemment la production de matières en suspension puis le colmatage du lit des rivières.

Enfin, des pollutions ponctuelles par les produits phytosanitaires peuvent intervenir lors du remplissage et du rinçage du pulvérisateur : chute de bidon, débordement de cuve, etc. Or, l'arrêté du 12 septembre 2006 oblige à mettre en place des moyens appropriés pour protéger la ressource en eau et gérer les débordements de la cuve du pulvérisateur. L'aménagement d'une aire de remplissage et de lavage permet de répondre à ces exigences.

A l'heure actuelle, nous ne disposons pas de connaissances approfondies sur l'existence de tels aménagements sur le bassin versant. Quelques opérations collectives ou individuelles ont été

engagées sans toutefois s'être généralisées. Par ailleurs, les exploitants agricoles doivent disposer aujourd'hui d'un Certiphyto : certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques.

ENJEUX ET PISTES D'ACTION EVOQUEES

Sur la base de ce diagnostic partagé par les membres de la commission présents, l'enjeu relatif à la qualité des eaux superficielles est formulé de la façon suivante : « Améliorer la qualité des eaux superficielles »

Pour répondre à cet enjeu, plusieurs pistes d'action sont évoquées.

- **Limitier l'accès direct du bétail aux cours d'eau** par la pose de clôture et la création de passages à gué, d'abreuvoirs afin de protéger les berges et les cours d'eau,
- **Encourager et accompagner les opérations de sécurisation des différentes phases de manipulation des pesticides** (stockage, remplissage, rinçage, lavage) dans les exploitations agricoles.
- **Doter les exploitations de capacités de stockage des effluents d'élevage** aux normes et suffisantes (PMBE) ainsi que de plans d'épandage adaptés à la vulnérabilité des eaux.

COMMENTAIRES ET DISCUSSIONS

Ce diagnostic est globalement partagé par les membres de la commission.

Monsieur Didier REDOUTET (Président du comité de rivières) indique que le SITIV a programmé un certain nombre d'actions de restauration de cours d'eau (cas de la Creuse), de pose de clôture et d'installation d'abreuvoir le long des cours d'eau conduite en partenariat avec les propriétaires et les exploitants riverains.

Madame Véronique LAVILLE (Chambre d'agriculture) indique que le monde agricole a bien pris conscience des problématiques évoquées plus haut. Des nombreuses stations de lavage « phyto » sont mises en place : Stations collectives en viticulture et plutôt individuelles en grandes cultures.

Madame Anne HERMANT (Chambre d'agriculture) précise qu'un bilan de la mise en œuvre du PMBE (programme de modernisation des bâtiments d'élevage) et du PVE (Plan Végétal Environnement) sera réalisé sur le bassin.

.....

Monsieur Michel LENOIR (Président de la Commission « Ressources en eau ») clôt la séance par des remerciements aux membres présents à 18 h 40.

Contacts:

EPTB Saône et Doubs - Délégation d'Is-sur-Tille
4 allée Jean Moulin - 21120 Is sur Tille
Tél : 03 80 75 17 21

@: julien.moreau@eptb-saone-doubs.fr

Portail de l'EPTB Saône et Doubs : www.eptb-saone-doubs.fr/tille

VOTRE AVIS NOUS INTERESSE !

POUR PARTICIPER AU SONDAGE :

<http://www.eptb-saone-doubs.fr/j-eau-et-vous-sur-le-bassin-de-la-Tille>